

Stratégie Qualité 2022-2027 (extrait)

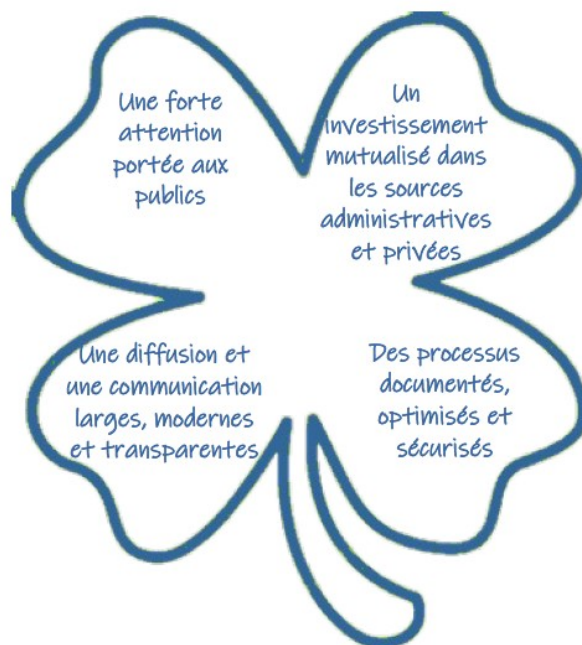
(juillet 2022)

La mise en œuvre de la qualité¹ du SSP s'appuie sur 3 niveaux :

- une politique Qualité du SSP, à savoir
« Intégrer la qualité dans les processus dans un objectif de sécurisation et d'efficience »
- une stratégie Qualité, qui se définit comme le chemin pour atteindre la cible fixée par la politique Qualité. Elle s'inscrit en outre dans une logique d'amélioration continue et s'appuie sur des lignes directrices (axes et thèmes) ;
- des feuilles de route, qui déclinent en actions opérationnelles les axes et thèmes de la stratégie qualité.

La stratégie Qualité 2022-2027 s'appuie sur 4 axes, non hiérarchisés. Chaque axe est découpé en thèmes, introduits par un court texte rappelant le contexte et les enjeux. Chaque thème est rattaché à un ou plusieurs principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Pour chaque thème, des actions d'amélioration sont retenues dans les feuilles de route de l'Insee et des SSM. Ces actions sont issues du plan d'actions européen construit suite aux recommandations des pairs lors de la 3^e revue ou de pistes de progrès identifiées lors des échanges avec les services. Ces dernières peuvent être mutualisées (portées par l'ensemble du SSP) pour l'ensemble du SSP ou génériques (déclinables pour un acteur donné dans son contexte). Un trait commun à de nombreuses actions pourra être de rechercher et profiter de l'expérience et des pratiques relevées tant au niveau national qu'international. De façon liée, les *success stories* gagneront à être plus valorisées, afin d'accroître leur effet d'entraînement.



Les feuilles de route de l'Insee et des SSM suivront la structure de la stratégie Qualité, intégreront les actions du plan d'actions européen concernées et des actions spécifiques propres à l'entité concernée. Ces dernières pourront être inscrites dans des thèmes ou axes supplémentaires, non envisagés dans le cadre actuel.

Enfin, une clause de revoyure à mi-parcours permettra de mettre à jour les actions en fonction du contexte.

Avertissement : les axes et thèmes proposés sont des leviers d'amélioration et en aucun cas ils sous-entendent que rien n'a été fait sur le sujet. À l'inverse il existe également d'autres travaux concourant à la qualité des statistiques publiques qui ne sont pas repris ici.

¹ La qualité s'entend ici au sens du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP) et l'enjeu est d'améliorer, par nos pratiques, notre conformité à ses principes .

Un investissement mutualisé dans les sources administratives et privées

Professionnaliser l'utilisation des données administratives

2 Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données

Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal les habilitant à accéder aux données nécessaires à la production de statistiques européennes.



8 Procédures statistiques adaptées

Des procédures statistiques adaptées sous-tendent la haute qualité des statistiques européennes.



12 Exactitude et fiabilité

Les statistiques européennes sont précises et fiables.



Dans le contexte d'un usage conséquent et croissant de données administratives, d'une exigence de plus en plus forte des utilisateurs quant à la fraîcheur de l'information, de moyens limités et sous la contrainte du respect des standards de qualité des productions de la statistique publique, le service statistique public (SSP) doit veiller à :

- sécuriser l'alimentation en données administratives, c'est-à-dire obtenir de ses fournisseurs des livraisons régulières de données couvrant ses besoins d'information, aussi facilement exploitables que possible pour ses finalités statistiques (en cherchant notamment à être davantage impliqué dans la conception, les évolutions et l'abandon de leurs fichiers administratifs) ;

- garantir un traitement efficace des données, c'est-à-dire générant des produits statistiques de qualité pour une consommation de moyens contrôlée, via la standardisation et/ou la mutualisation de processus de traitement intégrant des métadonnées actives.

Favoriser l'accès aux données privées et leur utilisation dans le SSP

2 Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données

Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal les habilitant à accéder aux données nécessaires à la production de statistiques européennes.



Le recours à des données privées, telles que les données de caisse et le *webscraping* de sites commerciaux pour l'indice des prix à la consommation, ou les transactions par cartes de crédit pour éclairer la conjoncture économique, ou encore les données de téléphonie mobile pour mesurer la répartition territoriale de la population ont fait entrer le service statistique public (SSP) dans l'ère du big data. Ceci lui offre de nouvelles opportunités : nouvelles informations, exhaustivité sur certains domaines, haute fréquence garantissant leur actualité. Pour bénéficier au mieux de ce gisement de données, le SSP doit désormais s'engager pour fiabiliser et élargir les conditions d'accès aux données privées, mais aussi veiller à partager les expérimentations et travaux en cours pour progresser collectivement dans leur usage.